

# Résumé des modifications des Lois du Jeu

## Loi 3 – Joueurs

- Les compétitions ont la possibilité d'appliquer les directives relatives au principe selon lequel seul le capitaine peut s'adresser à l'arbitre

## Loi 5 – Arbitre

- Les arbitres doivent utiliser un signal visuel pour indiquer le décompte des cinq dernières secondes lorsqu'un gardien de but conserve le ballon à la main (limite de huit secondes)

## Loi 8 – Coup d'envoi et reprise du jeu – Balle à terre

- Si, lorsque le jeu a été interrompu, le ballon se trouvait :
  - dans la surface de réparation – la balle à terre est donnée, dans sa surface de réparation, au gardien de but de l'équipe en défense ;
  - en dehors de la surface de réparation – la balle à terre est donnée à un joueur de l'équipe qui, aux yeux de l'arbitre, a ou aurait clairement récupéré la possession ; à défaut, la balle à terre est donnée à un joueur de l'équipe qui a touché le ballon en dernier. La balle à terre est donnée à l'endroit où le jeu a été arrêté

## Loi 9 – Ballon en jeu et hors du jeu

- Coup franc indirect et pas de sanction disciplinaire quand un officiel d'équipe, un remplaçant, un joueur remplacé ou exclu, ou un joueur se trouvant temporairement en dehors du terrain touche le ballon alors que celui-ci sort du terrain, sans chercher à interférer de façon abusive

## Loi 11 – Hors-jeu

- En cas de relance à la main du gardien de but, il convient de prendre en considération le dernier point de contact pour déterminer si un joueur est en position de hors-jeu

# Amendements Lois du Jeu

# 2025/26

Avril 2025 - Mise à jour incluant la nouvelle formulation de la Loi 17

**Loi 12 – Fautes et incorrections**

- Si un gardien de but conserve le ballon à la main pendant plus de huit secondes, l'arbitre accorde un corner à l'équipe adverse

**Loi 16 – Coup de pied de but**

- Mention des autres Lois qui reviennent en détail sur des situations donnant lieu à un coup de pied de but

**Loi 17 - Corner**

- Mention des autres Lois qui reviennent en détail sur des situations donnant lieu à un corner
- Corner à effectuer du côté le plus proche de l'endroit où se situait le gardien au moment où l'infraction a été signalée

**Protocole d'assistance vidéo à l'arbitrage**

- Les compétitions peuvent autoriser les annonces publiques de l'arbitre concernant une décision finale consécutive à une analyse vidéo ou une longue vérification impliquant l'assistance vidéo à l'arbitrage



# Détails des modifications des Lois du Jeu

Les changements apportés aux Lois du Jeu pour cette édition 2025/26 sont détaillés ci-dessous. À chaque modification, le précédent énoncé (si approprié) ainsi que l'énoncé modifié ou ajouté sont indiqués, suivis d'une explication.

## Légende

Les principales modifications des Lois sont soulignées et indiquées en jaune dans la marge. Les principaux changements stylistiques, rédactionnels et terminologiques propres au français sont soulignés.

### Loi 3 – Joueurs

#### 10. Capitaine de l'équipe

##### Texte ajouté

Chaque équipe est tenue d'avoir, sur le terrain, un capitaine portant un brassard. Le capitaine de l'équipe ne bénéficie d'aucun statut spécial ni de privilèges particuliers, mais est, dans une certaine mesure, responsable du comportement de son équipe.

Les compétitions peuvent décider de faire appliquer les directives relatives au principe selon lequel seul le capitaine peut s'adresser à l'arbitre, disponibles dans la section « Notes et modifications ».

##### Explication

Les compétitions sont encouragées à appliquer les directives relatives au principe selon lequel seul le capitaine peut s'adresser à l'arbitre, ceci afin d'améliorer le comportement général sur le terrain, de favoriser la coopération et de renforcer les relations entre les joueurs et l'arbitre.

### Loi 5 – Arbitre

#### 6. Signaux de l'arbitre

(...)



Décompte des cinq dernières secondes sur les huit pendant lesquelles le gardien de but est autorisé à conserver le ballon à la main

### Loi 8 – Coup d'envoi et reprise du jeu

#### 2. Balle à terre

##### Texte amendé

##### Procédure

- ~~La balle à terre est donnée au gardien de but de l'équipe en défense dans sa surface de réparation si, au moment où le jeu a été arrêté,~~
  - ~~le ballon se trouvait dans sa surface de réparation, ou~~
  - ~~la dernière touche de balle a eu lieu dans la surface de réparation.~~
- ~~Dans tous les autres cas, l'arbitre donne la balle à terre à un joueur de l'équipe qui a touché le ballon pour la dernière fois, et à l'endroit où le ballon a pour la dernière fois été touché par un joueur, un agent extérieur ou un arbitre, tel que précisé au point 1 de la Loi 9.~~
- Si, au moment où le jeu a été arrêté,
  - le ballon se trouvait dans la surface de réparation, la balle à terre est donnée au gardien de but de l'équipe en défense dans sa surface de réparation ;

- le ballon se trouvait en dehors de la surface de réparation, la balle à terre est donnée à un joueur de l'équipe qui, aux yeux de l'arbitre, a ou aurait récupéré la possession ; à défaut, la balle à terre est donnée à un joueur de l'équipe qui a touché le ballon pour la dernière fois. La balle à terre est donnée à l'endroit où le jeu a été arrêté.
- (...)

### Explication

Il arrive que l'équipe adverse de celle ayant touché le ballon en dernier soit clairement en mesure de récupérer la possession. Lorsque cela se produit, il est plus juste que la balle à terre soit donnée à l'équipe qui aurait récupéré la possession, dès lors que cela ne fait aucun doute aux yeux de l'arbitre. En cas d'interruption du jeu en dehors de la surface de réparation, la balle à terre est désormais donnée à l'endroit où le jeu a été arrêté.

## Loi 9 – Ballon en jeu et hors du jeu

### 2. Ballon en jeu

#### Texte ajouté

Le ballon est en jeu dans toutes les autres situations (...) ou un drapeau de coin. Si un officiel d'équipe, un remplaçant, un joueur remplacé ou exclu, ou un joueur sorti temporairement du terrain (pour cause de blessure, changement d'équipement, etc.) touche le ballon – sans avoir l'intention d'interférer de façon abusive avec le jeu – alors que celui-ci est encore en jeu mais est clairement sur le point de sortir du terrain, un coup franc indirect est accordé, mais la personne concernée n'est pas sanctionnée.

### Explication

Il arrive qu'un joueur se trouvant temporairement hors du terrain ou un entraîneur (entre autres personnes) touche le ballon alors que celui-ci est sur le point de sortir du terrain, ceci pour permettre au jeu de reprendre rapidement. Dans ces cas-là, un coup franc indirect est accordé, mais aucune sanction n'est infligée, sauf si la personne concernée n'a pas respecté, de manière répétée, les limites de la surface technique.

## Loi 11 – Hors-jeu

### 2. Infraction de hors-jeu

#### Texte ajouté

\*Le premier point de contact du ballon joué/touché doit être pris en considération à cet effet, sauf sur une relance à la main du gardien de but, auquel cas il convient de prendre en considération le dernier point de contact.

### Explication

Le premier point de contact du ballon sert à déterminer si un joueur est en position de hors-jeu. En revanche, en cas de relance à la main du gardien, il convient de prendre en considération le dernier point de contact, qui constitue un point de référence plus clair et cohérent.

## Loi 12 – Fautes et incorrections

### 2. Coup franc indirect

#### Texte amendé

(...)

Un coup franc indirect est accordé si, à l'intérieur de sa surface de réparation, un gardien de but commet l'une des infractions suivantes :

- est en possession du ballon avec ses mains/bras pendant plus de six secondes avant de le relâcher ;
- touche le ballon du bras ou de la main après l'avoir lâché, sans qu'il ait été touché par un autre joueur ;
- touche le ballon du bras ou de la main à moins qu'il ait clairement joué ou essayé de jouer le ballon au pied :
  - sur une passe bottée délibérément par un coéquipier ;
  - directement sur une rentrée de touche effectuée par un coéquipier.

~~Un gardien de but est considéré comme en possession du ballon avec ses mains quand :~~

- ~~il tient le ballon entre ses mains ou entre sa main et une surface (par exemple, le sol, son corps) ou quand le ballon entre en contact avec une partie quelconque de ses mains ou de ses bras, sauf si le ballon rebondit sur lui ou qu'il l'a repoussé ;~~

- il tient le ballon sur sa main ouverte ;
- il fait rebondir le ballon sur le sol ou le lance en l'air.

Si un gardien de but est en possession du ballon avec ses mains, aucun adversaire ne peut le lui disputer.

(...)

### **3. Corner**

Un corner est accordé si un gardien de but conserve le ballon à la main pendant plus de huit secondes, à l'intérieur de sa surface de réparation, avant de le relâcher. Un gardien de but est considéré comme en possession du ballon avec ses main quand :

- il tient le ballon entre ses mains ou entre sa main et une surface (le sol, son corps, etc.) ;
- il tient le ballon sur sa main ouverte ;
- il fait rebondir le ballon sur le sol ou le lance en l'air.

Il revient à l'arbitre de déterminer à partir de quand le gardien de but commence à conserver le ballon à la main et de lancer le décompte des huit secondes. L'arbitre doit par ailleurs effectuer un décompte visuel des cinq dernières secondes, main levée.

Si un gardien de but est en possession du ballon avec ses mains, aucun adversaire ne peut le lui disputer.

### **Explication**

- L'arbitre accorde désormais un corner (et non plus un coup franc indirect) si un gardien de but conserve le ballon à la main pendant plus de huit secondes. Le corner s'effectue du côté le plus proche de l'endroit où se situait le gardien au moment où l'infraction a été signalée. Aucune sanction disciplinaire n'est infligée, sauf si un gardien de but commet cette infraction de manière répétée.
- Afin d'aider le gardien concerné, l'arbitre effectue un décompte visuel des cinq dernières secondes, main levée.

### **Changement de numérotation des sous-sections comme suit :**

#### **4. Mesures disciplinaires**

#### **5. Reprise du jeu après des fautes et incorrections**

### **Loi 16 – Coup de pied de but**

#### **Introduction**

#### **Texte ajouté**

Un coup de pied de but est accordé lorsque le ballon, touché en dernier par un joueur de l'équipe qui attaque, franchit entièrement la ligne de but, à terre ou en l'air, sans qu'un but ait été marqué (voir également Lois 8, 10, 13 et 15).

### **Loi 17 – Corner**

#### **Introduction**

#### **Texte ajouté**

Un corner (coup de pied de coin) est accordé lorsque le ballon, touché en dernier par un joueur de l'équipe qui défend, franchit entièrement la ligne de but, à terre ou en l'air, sans qu'un but ait été marqué (voir également Lois 8, 12, 13, 15 et 16).

### **1. Procédure**

#### **Texte ajouté**

- Le ballon doit être positionné dans la surface de coin la plus proche de l'endroit où le ballon a franchi la ligne de but, ou du côté le plus proche de l'endroit où se situait le gardien au moment où l'infraction a été signalée.

## Protocole d'assistance vidéo à l'arbitrage

### 4. Procédures

#### Texte ajouté

##### Décision finale

- Lorsque la procédure d'analyse est terminée, l'arbitre doit faire le signal « télévision » et communiquer sa décision finale. Les compétitions peuvent également mettre en place un système permettant à l'arbitre d'expliquer et d'annoncer publiquement la décision finale consécutive à une analyse vidéo ou une longue vérification impliquant l'assistance vidéo à l'arbitrage, tel qu'indiqué dans les directives de la FIFA et le Manuel de l'assistance vidéo à l'arbitrage.
- (...)

#### Explication

Les tests s'étant avérés concluants, les compétitions ont désormais la possibilité d'autoriser les explications et les annonces publiques par l'arbitre d'une décision finale consécutive à une analyse vidéo ou une longue vérification impliquant l'assistance vidéo à l'arbitrage.

## Glossaire – Termes du football

### Balle à terre

#### Texte amendé

~~Moyen de reprendre le jeu après que l'arbitre l'a arrêté en vertu des dispositions applicables des Lois du Jeu. Le ballon est alors en jeu dès qu'il touche le sol.~~  
Reprise du jeu consécutive à une interruption du jeu de la part de l'arbitre non liée à une infraction (pour cause de blessure, ballon défectueux, etc.) ; voir Loi 8.

## Directives pratiques pour les arbitres – Positionnement, mouvement et coopération

### 2. Positionnement et coopération avec l'arbitre

#### Texte ajouté

##### Penalty

L'arbitre assistant doit se placer à l'intersection de la ligne de but et de la surface de réparation.

Si un système (technologie sur la ligne de but, assistance vidéo à l'arbitrage, etc.) permet de traiter les décisions relatives à un but marqué/non marqué ainsi que les empiètements des gardiens de but, il est recommandé que l'arbitre assistant se positionne sur la ligne de touche, à hauteur du point de penalty (qui correspond à la ligne de hors-jeu). S'il se plaçait sur la ligne de but, il risquerait de ne pas réussir à se replacer de façon à pouvoir évaluer les situations de hors-jeu en cas de ballon repoussé.

~~En présence d'un arbitre assistant supplémentaire, puisque celui-ci occupe cette position se place à l'intersection de la ligne de but et de la surface de réparation, tandis que l'arbitre assistant se place à hauteur du point de penalty (qui correspond à la ligne de hors-jeu).~~